

DELIBERATION

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 14 décembre 2021
Délibération n° : 2021 59
Date de convocation : 07 décembre 2021

**Objet : Demande de financement régional
pour la mise en œuvre de la procédure de révision de la charte
du Parc naturel régional du Queyras - phase 3**

Par la suite d'une convocation en date du 07 décembre 2021, les membres composant le Comité syndical du Parc naturel du Queyras se sont rassemblés à la salle des fêtes d'Arvieux, le 14 décembre 2021 à 17 heures, sous la présidence de Christian BLANC, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28), aux statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Queyras et au règlement intérieur des élus du Parc.

Président : Christian BLANC

Secrétaire de séance : Annie COLOMBIER

Région : Chantal EYMÉOUD, Conseillère régionale, excusée ; Agnès ROSSI, Conseillère régionale, excusée

Département : Valérie GARCIN-EYMÉOUD, Conseillère départementale, excusée ; Marcel CANNAT, Conseiller départemental, excusé

Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras : Charles LACROIX, Conseiller communautaire, présent (1 voix) ; Dominique MOULIN, Président de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, présent (1 voix)

Communes :

- **Abriès-Ristolas** – Nicolas CRUNCHANT, Maire, présent (1 voix) ; Marie-Hélène FAROUZE, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Aiguilles** – Ernest CHARLET, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Sylvain DAO-LENA, Adjoint au Maire, présent (1 voix)
- **Arvieux** – Christian BLANC, Maire, présent (1 voix) ; Annie COLOMBIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Ceillac** – Jeanne FAVIER-CARGEMEL, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Amélie FOURNIER (1 voix) ; Amélie FOURNIER, Conseillère municipale, présente (1 voix)
- **Château-Ville-Vieille** – Anne LABIAU, Conseillère municipale, excusée, pouvoir à Christian BLANC (1 voix) ; Nicole TERRASSE, Conseillère municipale, excusée
- **Eygliers** – Jacques ROUX, Conseiller municipal, en visioconférence, pouvoir à Sylvain DAO-LENA (1 voix)
- **Guillestre** – Lucie FEUTRIER, Adjointe au Maire, excusée, pouvoir à Amélie FOURNIER (1 voix)
- **Molines-en-Queyras** – Gilbert BONNIN, Conseiller municipal, présent (1 voix) ; Mathieu GICQUEL, Conseiller municipal, absent
- **Saint-Véran** – Mathieu ANTOINE, Maire, présent (1 voix) ; Sébastien PINZETTA, Adjoint au Maire, excusé, pouvoir à Mathieu ANTOINE (1 voix)
- **Vars** – Éric COLLOMBON, Conseiller municipal, absent

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- Le décret n°2017-1156 du 10 juillet 2017, relatif aux Parcs naturels régionaux, issu de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;
- La délibération n°17-1107 du Conseil régional du 15 décembre 2017 approuvant le Plan climat « Provence-Alpes-Côte d'Azur : une COP d'avance » et notamment la mesure 96 ;
- La délibération n°19-350 du Conseil régional du 26 juin 2019 approuvant le Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité du territoire ;
- La délibération n° 2020-73 du Comité syndical du 28 novembre 2019 qui définit le périmètre d'étude et saisit la Région SUD pour lancement officiel de la procédure de renouvellement ;
- La délibération n° 20-369 du Conseil régional du 19 juin 2020 qui lance officiellement la procédure de renouvellement de la charte du Parc naturel régional du Queyras.

Considérant :

- La fin de la charte actuelle en avril 2025 ;
- La longueur et la difficulté de la procédure de renouvellement d'une charte de Parc naturel régional, qui s'étale sur plusieurs années avec production de plusieurs documents d'importance, des avis intermédiaires de l'Etat, une enquête publique, de la consultation et concertation à mettre en place, une campagne de communication particulière à lancer ;
- La charge de travail générée par le renouvellement de la charte, ainsi que les dépenses engendrées ;
- L'existence d'une enveloppe dédiée aux Parcs en renouvellement dans le cadre de l'association Réseau des Parcs de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le

ID : 005-250500600-20211214-2021_59-DE

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras
Comité syndical du 14 décembre 2021
Délibération n° : 2021_59
Date de convocation : 07 décembre 2021

Objet : **Demande de financement régional
pour la mise en œuvre de la procédure de révision de la charte
du Parc naturel régional du Queyras - phase 3**

- La décision de l'association Réseau des Parcs de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur d'affecter 20 000 euros de cette enveloppe au Parc naturel régional du Queyras pour la mise en œuvre de la procédure de renouvellement en 2022 ;

- La nécessité de solliciter cette somme auprès de la Région SUD-PACA, même si elle ne paraît pas pouvoir couvrir toutes les dépenses nécessaires.

Le Comité syndical, réuni le 14 décembre 2021, après en avoir délibéré et voté par, décide :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de suffrages : 37

Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres représentés : 05

Nombre de suffrages exprimés : 16

Votes Contre : 00 Pour : 16

Abstentions : 00

D'approuver le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses de fonctionnement TTC		Recettes		%
Prestations	13 000 €	Subvention régional	20 000 €	100
Stagiaire et frais liés	5 000 €			
Frais divers	500 €			
Communication	1 500 €			
Coût total	20 000 €	Coût total	20 000 €	100

De solliciter le financement régional à hauteur de 20 000 euros ;

D'autoriser le Président et la Directrice à prendre les dispositions nécessaires pour permettre la mise en œuvre de l'opération et notamment à signer les documents nécessaires à leur mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Président
Christian BLANC

